



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 18 du 07 mars 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 18 du 07 mars 2024

HEBDO

SGAR

Arrêté 2024/SGAR/61 du 20 février 2024 portant composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

ARS

Arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2024/20 du 23 février 2024 portant sur la composition du conseil territorial de santé de Maine-et-Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH /2024/07/44 du 1^{er} mars 2024 portant sur l'autorisation du fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services de l'enfance gérés par l'association Marie Moreau (FINESS EJ n° 440001352).

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-18-2024-44-PHARMACIE du 04 mars 2024 portant modification de la licence n° 44#000719 d'une officine de pharmacie.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-15-2024-44-PHARMACIE du 05 mars 2024 portant sur la constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 3 rue de Verdun à NANTES (44000).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/19-2024/49 du 05 mars 2024 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Beausoleil sis au 1, avenue de Bretagne à Miré (49 330) géré par l'association aide sociale Raymond ROISNARD au profit de l'association « Habitat et humanisme soin » sise à Caluire et Cuire 69300.

DREETS

Arrêté 2024/DREETS/Pôle T/DDEETS 72/15 du 04 mars 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les UC et gestion des intérim DDEETS Sarthe

Arrêté 2024/DREETS/16 du 04 mars 2024 portant sur l'établissement de la liste des défenseurs syndicaux intervenants en matière prud'homale de la région Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2024 /SGAR/61
portant composition du comité local du fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la fonction publique

le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le comité local pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Pays de la Loire, institué par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, modifié par le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 est présidé par le préfet ou son représentant qui a voix délibérative. Il est composé de la manière suivante :

1) Au titre de la fonction publique de l'État (3 sièges) :

- Le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant
- Titulaire : la rectrice de l'académie de Nantes, Katia BEGUIN, Suppléante : Sophie DELLIEUX (rectorat)
- Titulaire : Mme Sandrine SEGUY (ARS), suppléant : M. Simon GAUDIN (ARS)

2) Au titre des élus locaux, représentant dans la région les employeurs de la fonction publique territoriale, sur proposition des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (3 sièges) :

- Titulaire : Mme Ombeline ACCARION (CD44), Suppléante : Lydie MAHE (CD44)
- Titulaire : Mme Roselyne BIENVENU (Angers métropole), Suppléante : Mme Claudette DAGUIN (Angers métropole)

- Titulaire : Mme Nicole BOUILLON (Conseil départemental de la Mayenne), suppléant : M. Franck LETROUVE (ville de REZE)

3) Au titre des employeurs de la fonction publique hospitalière (2 sièges) :

- Titulaire : Mme Agnès GRANERO (CHU Nantes) suppléante : Mme Valérie ALBERT (CH Côte de Lumière)
- Titulaire : M. Matthieu SASSARD (CHU Angers), suppléant M. Julien GAGNIER (CH Saint Calais)

4) Au titre des représentants des personnels, sur proposition des organisations syndicales représentatives au plan national :

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation (CFE-CGC)</i>	<i>En cours de désignation (CFE-CGC)</i>
M. Fabien CHEDEVILLE (UIAFP-FO)	Mme Pierrette GUIGNE (UIAFP-FO)
M. Bernard VALIN (FSU)	Mme Cécile DELIANNE (FSU)
M. Vincent MEVEL (CFDT)	Mme Magali GADOUD (CFDT)
Mme Eléonore AMISSE (CGT)	<i>En cours de désignation (CGT)</i>
Mme Muriel MASSE (UNSA)	Mme Florence LEBRETON (UNSA)
M. Julien MENEZ (Solidaires)	Mme Laurence DOSSET (Solidaires)
M. Jacques HENRY (FA FP)	M. Pascal LEGUERINAIS (FA FP)

5) Au titre des représentants d'associations ou d'organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et du département de Loire-Atlantique, siège du chef-lieu de la région Pays de la Loire, les membres du comité précédent sont désignés (4 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine LAMBERTS (APAJH44)	M. Rémi TURPIN (APAJH44)
Mme Mélanie MICHEL (Cap emploi 53)	<i>En cours de désignation</i>
M. Dominique MORIN (APAJH 72)	<i>En cours de désignation</i>
M. Paul TEXIER (CDCA 85), M. Jean-Pierre PEAUD (comité départemental du sport adapté)	

6) Au titre des personnes qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap, assistent sans voix délibérative aux séances du comité :

Mme Céline FOUCHER, CHEOPS PDL
 Mme Isabelle MEENS, CDG44
 Mme Florence GENDROT, Pôle Emploi des Pays de la Loire

7) Assistent également aux séances du comité, sans voix délibérative :

- le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire, ou son représentant
- le directeur territorial au handicap de la Caisse des dépôts et consignations, représentant le gestionnaire administratif dans la région.

ARTICLE 2

Tél : 02 40 08 64 84

WWW.pays-de-la-loire.gouv.fr

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le

20 FEV. 2024

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Urwana QUERREC

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans à compter du présent arrêté, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale, nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 (version modifiée), pour la durée restant à courir de ce mandat.

Sont déclarés démissionnaires d'office par le comité local les membres qui, sans motif valable dûment constaté par celui-ci, n'auraient pas assisté à trois séances consécutives.

Les fonctions de membre du comité local sont exercées à titre gratuit. Elles ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

ARTICLE 3

Le comité local se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour et le lieu où se tient la séance. Il est en outre convoqué soit d'office par son président, soit lorsque la moitié au moins de ses membres en fait la demande.

Les convocations sont adressées aux membres du comité quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles sont accompagnées d'un rapport préparé par le gestionnaire administratif sur chacune des affaires portées à l'ordre du jour.

Le comité local ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. En présence des membres titulaires, les membres suppléants ne peuvent pas siéger au comité. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum d'un mois. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations du comité local sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité local peut entendre, sur proposition du président, les auteurs d'une demande de financement par le fonds ainsi que toute personne ou organisme dont il estime nécessaire, au regard du projet présenté, de recueillir les observations.

ARTICLE 4

Le comité local règle par ses délibérations toutes les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional. Ses délibérations portent notamment sur :

1. Les priorités du fonds au niveau régional, dans le respect des orientations définies par le comité national ;
2. Les décisions de financement des projets devant être réalisés dans la région concernée ;
3. L'utilisation des crédits qui lui ont été alloués par le comité national ;
4. Un rapport annuel.

ARTICLE 5

Le secrétariat du comité est assuré par le représentant régional de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/719 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Tél : 02 40 08 64 84

WWW.pays-de-la-loire.gouv.fr

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS/PDL/DT49/DIR-2024/20

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine et Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2023/192 du 3 juillet 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Frédéric GIRAUDET, directeur de la clinique de la Loire
Suppléant : M. Jean-François POIRIER, directeur institut psychothérapique
- Titulaire : M. Eddy LHERBIEZ, Directeur Territorial Anjou – Fondation Saint Jean de Dieu
Suppléant : M. Sandro GENDRON, Directeur Pôle APF 49

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Sophie POCHIC, présidente de CME CH de Saumur
Suppléant : Dr Sophie ARMAND-BRANGER, présidente CME CESAME
- Titulaire : Dr Albin BEHAGHEL, clinique St Josphé
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Dr Anne-Laure FERRAPIE, Présidente de CME « Les Capucins »
Suppléant : Dr Anaïs ROUSSEAU, Présidente de la CME « Centre Saint Claude »

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Christophe JOUCLA, directeur de la Résidence Le Parc de la Plesse, sur proposition du Synerpa
Suppléant : M. Corentin KERSUAL, directeur de la résidence La Retraite, sur proposition du Synerpa
- Titulaire : Mme Catherine LEBLANC, directrice EHPAD « Les Sources »
Suppléant : M. Jean-Roger HERMANT, directeur EHPAD « Drain-Liré »
- Titulaire : Mme Nadine MARTINEAU, directrice hébergement personnes âgées VYV3
Suppléant : M. Jean-François QUEMERAIS, directeur général Pôle Ligérien les Moncellières
- Titulaire : Mme Marie-Eve VIARDE, Directrice Générale de l'association Handicap'Anjou, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS,
Suppléant : Mme Nathalie FERRIER, Directrice Générale de l'association SEA49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. Xavier RICHARD, ADAPEI 49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. Alain DOLLEY, directeur général de l'association ALAHMI, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Sylvie LAMARQUE, directrice IREPS 49
Suppléant : M. Anthony CHAUVIRÉ, comité départemental Sport pour Tous de Maine-et-Loire
- Titulaire : M. Gilles GALOPIN, AGROCAMPUS Ouest
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, directeur de l'association ALIA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

↪ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Vincent SIMON
Suppléant : Dr David FERME
- Titulaire : Dr Pascal PINEAU
Suppléant : Dr Mathilde BLANQUET
- Titulaire : Dr Anne-Lise BODIN
Suppléant : Dr Olivier LEROY

↪ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Denis MACÉ, URPS Pharmaciens
Suppléant : Mme Christelle DE BARY, URPS infirmiers
- Titulaire : Mme Judith ABRAHAM, URPS Chirurgien-dentiste
Suppléant : M. Jean-Yves LEMERLE, URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : Mme Béatrice MOREAU, URPS Orthophoniste
Suppléant : M. Philippe BLAISON, URPS Orthophoniste

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

↪ des centres de santé, maisons de santé et dispositif d'appui à la coordination

- Titulaire : Mme Élodie GAZEAU, APMSL
Suppléant : Mme Laurence BIGOT, APMSL
- Titulaire : M. François MORILLON, directeur général de KHERA
Suppléant : Mme Jessy GOURRICHON, directrice générale adjointe de KHERA
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↪ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : Dr Jean-François MOREUL, co-président de la CPTS Vallées de l'Anjou Bleu
Suppléant : Dr François ADES, président de la CPTS du Grand Saumurois

↪ des communautés psychiatriques de territoire

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Catherine MONGIN, directrice générale Groupe Hospitalier St Augustin
Suppléant : M. Anthony XAVIER, directeur adjoint HAD Saumurois – LNA Santé

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Éric BOUDAUD
Suppléant : Dr David FORTIER

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. Yannick GRELLARD, UFC Que Choisir 49
Suppléant : M. Jean-Pierre BATARD, UFC Que Choisir 49
- Titulaire : Mme Claire DIMA, France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Pr Jean-Claude GRANRY, Ligue contre le Cancer
Suppléant : Dr Pierre-Marie PABOT DU CHÂTELARD, Ligue contre le Cancer
- Titulaire : Mme Marie-Josée DOUCET, UDAF
Suppléant : Mme Martine BARBIER, UDAF
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Jean-Noël CRUCHET
Suppléant : M. Guy MAURICE
- Titulaire : M. Michel GALLÉE
Suppléant : M. Guy MAURICE
- Titulaire : Mme Dominique PASSEDOIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT
- Titulaire : Mme Claudine MALFAIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. Christophe POT
Suppléant : M. André MARTIN

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. Jean-François RAIMBAULT, vice-président du conseil départemental en charge du bien vieillir
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN, vice-présidente du conseil départemental en charge du mieux vivre son handicap

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme Marie-Paule CHESNEAU, vice-présidente du conseil départemental en charge de la prévention santé, enfance et famille
- Suppléant : Mme Françoise DAMAS, vice-présidente du conseil départemental en charge de la protection de l'enfance

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. Jean HALLIGON
Suppléant : M. Richard YVON
- Titulaire : Mme Martine LEMESLE
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Wilfried PELISSIER, directeur de la DDETS
Suppléant : M. Eric DAVID, directeur départemental de la DDPP

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe CUIGNET, CPAM
Suppléant : Mme Bénédicte BOURNEUF, CPAM
- Titulaire : Mme Anne GAUTIER, MSA
Suppléant : M. Yvon MOUSSEAU, MSA

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Thierry LESAIN, Mutualité Française Pays de la Loire
- M. Luc FOUCHÉ

Collège 6 :

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2023/232 du 16 octobre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

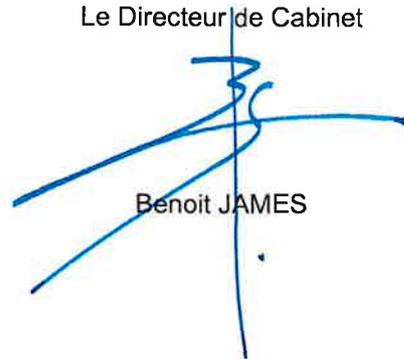
Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **23 février 2024**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Directeur de Cabinet



Benoit JAMES

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

**Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH /2024/07/44
Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services de l'enfance
gérés par l'association Marie Moreau (FINESS EJ n° 440001352)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L312-7-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et notamment son article 91 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 31 relatif au fonctionnement en dispositif intégré ;

Vu le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu les arrêtés n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/18/44 portant extension de deux places du SESSAD Marie Moreau et l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/N°15/2013/44 modifiant l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2011/72/44 portant autorisation du dispositif médico-social « Marie Moreau » comprenant un ESAT, un IME, un ITEP et un SESSAD ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-01 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté, l'association MARIE MOREAU (FINESS EJ n° 440001352) est autorisée à porter un dispositif intégré médico-social fonctionnant en plateforme de services coordonnés et regroupant, pour 124 « places » fonctionnant en file-active¹ :

- L'IME MARIE MOREAU (FINESS établissement principal n° 440001105), établissement support au dispositif ;
- L'ITEP MARIE MOREAU (FINESS établissement n° 440033249 anciennement principal et désormais secondaire à l'IME dans le cadre du dispositif intégré) ;
- Le SESSAD MARIE MOREAU (FINESS établissement secondaire n° 440046340).

Les notifications d'orientations prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vers le « dispositif intégré Marie Moreau » ou spécifiquement vers l'un des établissements ci-dessus sont valables pour l'ensemble des établissements et services du dispositif intégré Marie Moreau.

¹ Voir le fonctionnement en file-active prévu au Guide méthodologique de la mesure de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (CNSA, Janvier 2019) p.25

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS EJ		440001352					
RAISON SOCIALE		IME MARIE MOREAU		ITEP MARIE MOREAU		SESSAD MARIE MOREAU	
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT		440001105 Principal		440033249 Secondaire		440046340 Secondaire	
CATEGORIE D'ETABLISSEMENT		183 - Institut médico-éducatif (IME)		186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique		183 - Institut médico-éducatif (IME)	
DISCIPLINE D'EQUIPEMENT		844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
MODE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT		21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		43 - Tous modes d'accueil avec hébergement		44 - Accueil temporaire de jour	
CATEGORIE DE CLIENTELE		117 - Déficience Intellectuelle		200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement		207 - Handicap cognitif spécifique	
CAPACITES		35		15		33	
				7		2	
				4		12	
				117 - Déficience intellectuelle		200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	
				437 - Troubles du spectre de l'autisme		4	

Un pôle de compétences et de prestations externalisées assurant la gestion de la liste d'attente du SESSAD et dénommé « PCPE GLA » est rattaché au SESSAD, pour un objectif cible en file-active de 25 « places ». Une convention ad hoc est conclue entre l'ARS et l'association pour encadrer ce service qui ne dispose pas de numéro FINESS en propre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur général de l'association Marie Moreau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01/03/2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/18/2024/44

portant modification de la licence n° 44#000719 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2008 octroyant la licence n° 44#000719 à l'officine de pharmacie sise 14 rue d'Hoëdic – Immeuble l'Orée du Bois à MESQUER (44420) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le dossier déposé sur démarches simplifiées le 21 février 2024 par lequel la SELARL PHARMACIE DE LA PRESQU'ILE sollicite la modification de la licence n° 44#000719 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de l'emplacement où est située l'officine de pharmacie qu'elle exploite à MESQUER (44420) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de MESQUER (44420) en date du 21 février 2024, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 14, rue d'Hoëdic » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 11 juin 2008 portant licence n° 44#000719 est modifié comme suit :

Les termes :

« l'Orée du Bois, 14 rue d'Hoëdic »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 14, rue d'Hoëdic »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **4 MARS 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Claire GABORIEAU

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET EN FAVEUR DE
L'AUTONOMIE

DGA DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE
DIRECTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL POUR
L'AUTONOMIE
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS

ARRETE ARS-PDL/ DOSA / DPPA / N°19-2024/49

Portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Beausoleil sis au 1, avenue de Bretagne à Miré (49 330) géré par l'association aide sociale Raymond ROISNARD au profit de l'association « Habitat et humanisme soin » sise à Caluire et Cuire 69300

Le Directeur général de l'agence régionale de santé des pays de la Loire
La Présidente du conseil départemental du Maine et Loire

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-18 alinéa 2 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de La Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** L'arrêté conjoint ARS / Conseil départemental du Maine et Loire ARS/PDL/DAS/DAMS-PAVREN 18-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Beausoleil géré par l'association d'aide sociale Raymond ROINARD à Miré 49 330 ;
- VU** L'arrêté conjoint ARS/CD 49 N°2023/DOSA/PPA/10/2023/49 en date du 12 juin 2023 portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD Beausoleil sis au 1, avenue de Bretagne à Miré (49 330), et désignant Messieurs Loïc BRAGARD, Pierre Damien GERBAUX et Pierre-Vincent GUERET pour exercer cette mission pour une période de six mois à compter du 19 juin 2023 ;
- VU** Le jugement du dix-neuf septembre 2023 par lequel le tribunal judiciaire d'Angers a prononcé la résolution de la procédure de redressement judiciaire de l'association aide sociale Raymond ROINARD, ouvert une procédure de liquidation judiciaire, autorisé une poursuite d'activité jusqu'au 19 décembre 2023 et dit que le dossier reviendrait à l'audience du 28 novembre 2023 pour examiner les offres de reprise et prononcer un plan de cession ;

- VU** les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié conjointement par l'ARS des Pays de la Loire et le Conseil départemental du Maine et Loire du premier au trente et un octobre 2023, communiqués au président du tribunal judiciaire d'Angers par courrier conjoint du 23 novembre 2023 ;
- VU** le jugement du douze décembre 2023 du tribunal judiciaire d'Angers prolongeant pour une durée de trois mois à compter du 19 décembre 2023 et jusqu'au 19 mars 2024 l'activité de l'association aide sociale Raymond ROINARD ;
- VU** L'arrêté conjoint ARS/CD 49 N°2023/DOSA/PPA/106/2023/49 en date du 19 décembre 2023 portant prolongation de la mise sous administration provisoire de l'EHPAD Beausoleil sis au 1, avenue de Bretagne à Miré (49 330), pour une période de trois mois jusqu'au 19 mars 2024 ;
- VU** le jugement du tribunal judiciaire d'Angers du 27 février 2024 prononçant la liquidation judiciaire de l'association gestionnaire Aide Sociale Raymond Roisnard avec effet au 19 mars 2024, et décidant, suite à l'audition lors de son audience du 13 février 2024 de l'ensemble des parties intéressées à la procédure, et adoptant le plan de cession de l'EHPAD « Beausoleil » à Miré au profit de l'association « habitat et humanisme soin », sise 69, chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire, cette décision prenant effet à compter du premier mars 2024 ;

CONSIDERANT que les conditions de cette reprise au niveau patrimonial, financier, contractuel et des ressources humaines telles que recueillies par l'administrateur judiciaire dans le cadre de la procédure, sont déterminées par le jugement du tribunal judiciaire d'Angers du 27 février 2024 visé ci-dessus ;

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Beausoleil à Miré 49330 à l'association « habitat et humanisme soin » suite au jugement du tribunal judiciaire d'Angers n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins en en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : l'autorisation délivrée à l'association aide sociale Raymond ROINARD (FINESS juridique 490001369) pour gérer l'EHPAD BEAUSOLEIL, 1 avenue de Bretagne à Miré 49 330 (FINESS géographique 490002789 est transférée à l'association habitat et humanisme soin sise, 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire, à compter du premier mars 2024. Cette autorisation est attribuée jusqu'au 31 décembre 2031, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité ;

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	690003728
Dénomination	Association Habitat et Humanisme soin
Adresse	69, chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire
Statut juridique	61
Numéro SIREN	421575820

N° FINESS entité géographique	490002789
Dénomination	EHPAD Beausoleil
Adresse	1 avenue de Bretagne 49330 Miré
Code catégorie établissement	500
Numéro Siret	78617698200019
Mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	67 places

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	436
Capacité autorisée	6

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard de ce qui a été prévu dans le dossier de candidature devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'agence régionale de santé et du conseil départemental du Maine-et-Loire
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 44041 NANTES cedex 01). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et du département du Maine et Loire (www.maine-et-loire.fr) .

P/ le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
des pays de la Loire
La directrice générale adjointe

Isabelle MONNIER

La Présidente du Conseil départemental
du Maine et Loire

Florence DABIN

NANTES Le 05 MARS 2024

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/15/2024/44

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 3 rue de Verdun à NANTES (44000)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22 et R. 4235-50 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000162 à l'officine de pharmacie sise 3 rue de Verdun à NANTES (44000) ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 19 avril 2019 relatif à une demande de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'annonce parue sous le n°719 au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales des 30 et 31 mars 2019 portant sur l'acquisition du fonds de commerce de l'officine de pharmacie sise 3, rue de Verdun à NANTES (44000) par la S.E.L.A.S. PHARMACIE WEIZMAN sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), à effet du 1er mai 2019 ;

Vu l'annonce parue sous le n°992 au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales des 17 et 18 juin 2019 concernant la radiation du registre du commerce et des sociétés de l'entreprise individuelle DARNIS (Dominique Gisèle) avec une cessation d'activité au 30 avril 2019 ;

Considérant que par un arrêté du 19 avril 2019 susvisé, le Ministre des Solidarités et de la Santé a retiré l'arrêté conjoint des directeurs généraux des agences régionales de santé Ile-de-France et Pays de la Loire, en date du 21 septembre 2018, ayant autorisé le regroupement des officines de Mme Jessica Weizman, pharmacien titulaire de l'officine sise 56, avenue Henri-Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), et de Mme Dominique Dambrine, pharmacien titulaire de l'officine sise 3, rue de Verdun à Nantes (44000), dans un local situé au sein du centre commercial Aéroville Cargo 4, 30, rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;

Considérant que l'officine de pharmacie sise 3 rue de Verdun à NANTES (44000) a fait l'objet d'une cession par Madame DARNIS, dernier pharmacien titulaire en activité, à la S.E.L.A.S. PHARMACIE WEIZMAN, exploitant une officine sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;

Considérant que Madame DARNIS a été radiée du tableau de l'Ordre national des pharmaciens et par ailleurs du registre du commerce et des sociétés à la date du 30 avril 2019 au titre de son activité de pharmacien titulaire et exploitante de l'officine située 3 rue de Verdun à NANTES (44000) ;

Considérant que depuis cette date, ni Madame WEIZMAN, ni aucun autre pharmacien, n'a été inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens au sein de l'officine située 3 rue de Verdun à NANTES (44000) ;

Considérant qu'aucune officine ne peut être maintenue ouverte sans qu'un pharmacien y exerce personnellement ou ne se fasse régulièrement remplacer ;

Considérant dès lors que l'officine située 3 rue de Verdun à NANTES (44000) n'a connu aucune activité depuis le 30 avril 2019 ;

Considérant que lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité d'une officine est réputée définitive dès lors qu'aucune activité n'a été constatée pendant douze mois consécutifs ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de constater la caducité de la licence n° 44#000162 par un arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 3 rue de Verdun à NANTES (44000) est constatée depuis le 1^{er} mai 2020.

La licence n° 44#000162 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **5 MARS 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Claire GABORIEAU

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/15

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Sarthe**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/21 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Sarthe,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Madame Marie-Pierre DURAND à compter du 1^{er} mai 2021,

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, Directeur du travail, dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1er octobre 2022,

VU la décision du 31 août 2023 n° 2023/DREETS/Pôle T/38 publiée au recueil des actes administratifs n° 85 spécial du 8 septembre 2023, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la Directrice régionale à compter du 18 septembre 2023 dans le domaine de l'inspection de la législation du travail au Chef du pôle Travail,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LONGUET Anthony
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur CHEUTIN Mathieu

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de Contrôle n° 1 :

1^{ère} section : non pourvue

2^{ème} section: Monsieur AUBIN Mathias, Inspecteur du Travail, à l'exception de l'établissement VALLEGRAIN à Chérancé qui sera affecté à la section 14 (partie agricole) et du SSIAD de Fresnaye sur Sarthe qui sera attribué à la section 5

3^{ème} section: non pourvue

4^{ème} section: non pourvue

5^{ème} section: Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail, à l'exception de l'ESAT du Pescheray au Breil sur Mérisse qui sera attribué à la section 2. La menuiserie MANIERE à Cherré Au est rattachée à la section 5

6^{ème} section: Madame HAIS Nathalie, Inspectrice du Travail

7^{ème} section: non pourvue

8^{ème} section: non pourvue

- Unité de Contrôle n° 2 :

9^{ème} section : non pourvue

10^{ème} section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail

11^{ème} section : non pourvue

Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans seront rattachés à la section 11

12^{ème} section : Madame PELETER Judith, Inspectrice du Travail
SNCF

Les établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs (49.10 Z), aux transports ferroviaires de fret-(49.20Z)

Les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements

13^{ème} section : non pourvue

- L'aéroport Le Mans-Arnage-route d'Angers-Le Mans est rattaché à la section 13

14^{ème} section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du travail :

- La société LPC ZA de l'Aubrière 72300 La Chapelle D'Aligné sera rattachée à la section 14

15^{ème} section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail.

- Les établissements du groupe OUI CARE, situés boulevard Marie et Alexandre OYON- Le Mans, seront rattachés à la section 15
- Les établissements du groupe SGS – Place du Gué De Maulny au Mans seront rattachés à la section 15
- L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la section 15

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au titre des entreprises relevant du régime général :**Unité de Contrôle n° 1 :**

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés
1ère section	L'inspectrice du travail de la 6 ^{ème} section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleur, Chenay, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne/Le Chevain (Saint-Paterne, Le Chevain), Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villeneuve-en-Perseigne (Chassé, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignièrès-la-Carelle, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois); Villaines-la-Carelle.
	L'inspecteur du travail de la 5 ^{ème} section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Le Mans

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par M. Philippe RAFFLEGEAU.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section.

En cas d'absence de M. Philippe RAFFLEGEAU dans le cadre de la réalisation d'un d'intérim sur les sections non pourvues, l'intérim est réalisé par le responsable de l'Unité de contrôle n°2.

En cas d'absence d'un inspecteur du travail en charge d'un d'intérim sur les sections non pourvues, l'intérim est réalisé selon l'ordre des intérim de cet inspecteur du travail défini par le présent article.

Unité de Contrôle n° 2 :

Intérim des agents de contrôle :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 9	L'inspectrice du travail de la 15ème section	Les établissements situés sur la commune d'Arnage.
	L'inspecteur du travail de la 15ème section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Mission Monthéard, Mutuelles, Bas de Gazonfier, Haut de Gazonfier, la Butte, Sainte Croix.
	Le responsable de l'Unité de contrôle n° 2	Les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par Le responsable de l'Unité de contrôle n° 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14ème section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15ème section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13ème.

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 11	L'inspecteur du travail de la 10ème section	Les établissements situés sur les zones Iris Jaures Cretois, Jaures Bertinière, Sablonnières, Sablons Centre, Petit Louvre, Epau, Gué Bernisson, Newton, Funay, Miroir rattachés à la commune du Mans
	L'inspectrice du travail de la 12ème section	Les établissements situés sur le canton de la Flèche

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré, par l'inspecteur du travail de la 15ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ;

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Le responsable de l'Unité de contrôle n°2.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle n° 2 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 14	L'inspectrice du travail de la 10 ^{ème} section	Les communes du canton d'Ecommoy : Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Teloché.

Section 14	Le responsable de l'Unité de contrôle N° 2	Le Mans pour le secteur délimité par (les zones iris Maroc, Pavoine, Ronceray, Glonnières, Zone Commerciale Sud, Michel Ange, Christ Sauveur, Bruyères, Etangs Chauds, Marcel Paul:) Les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 4, 6, 10, 11, 12 et 14
------------	--	---

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Le responsable de l'Unité de contrôle n°2.

En cas d'absence d'un inspecteur du travail en charge d'un d'intérim sur les sections non pourvues, l'intérim est réalisé selon l'ordre des intérim de cet inspecteur du travail défini par le présent article.

Au titre des établissements relevant du régime agricole :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n°2 (à l'exception des établissements rattachés aux communes de Ballon Saint Mars); en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas

d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par Le responsable de l'Unité de contrôle N° 2 ; ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du le travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle N° 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspection du travail de la 12^{ème} section.

Au titre des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1.

Au titre de la compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières :

Sont affectés au contrôle des établissements relevant des mines et carrières les agents suivants :

- pour l'Unité de contrôle n° 1 : Antoine CAMBY
- pour l'Unité de contrôle n° 2 : Sarah BENFRADJ

Ces agents assureront le contrôle des établissements relevant du territoire de leur unité de contrôle.

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CAMBY : l'intérim sera assuré par Mme Sarah BENFRADJ et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1 et; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 5 définie par le présent article.
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah BENFRADJ : l'intérim sera assuré par M. Antoine CAMBY et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 15 définie par le présent article.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°1, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°2.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section, puis par le responsable de l'UC n° 2, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et des deux responsables d'unités de contrôle, l'intérim est assuré par :

- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint de la DDETS de Sarthe.
- En l'absence de M. RAFFLEGEAU, par M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental

Article 5 :

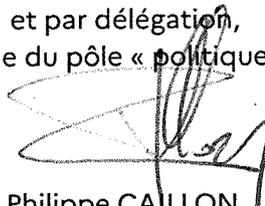
La présente décision annule et remplace la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/02 du 8 janvier 2024 à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 6 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités adjoint de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 04 mars 2024

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Philippe CALLON,
Directeur régional adjoint.

ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/Pôle Travail/16

**établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la
région des Pays de la Loire**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2023/DREETS/Pôle Travail/43 du 23 octobre 2023, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°114 du 20 décembre 2023, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région des Pays de la Loire pour une période de quatre ans est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté modificatif n° 2023/DREETS/Pôle Travail/43 du 23 octobre 2023 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,

Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE
DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

(AGREMENT DU PREFET DE REGION)

- Union Régionale CFDT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
ALLARD-POULIQUEN Delphine	Conseillère en insertion professionnelle	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
BARBEC Patrice	Ingénieur informatique		
BOUTIN Souad	Auxiliaire de vie sociale		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
DALONNEAU Christophe	Gestionnaire de personnel		
DELAUNAY Brigitte	Retraîtée		
EKOUME Viviane	Chef de projet informatique		
GEAY Bernard	Retraité		
GROLIER Marion	Conseillère clientèle		
HADJI Amar	Responsable de filière		
JULIA Ivan	Juriste conseiller client		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KHODJA Karim	Chauffeur		
LECHAT Etienne	Juriste conseil social		
LE DREO Brigitte	Cadre ressources humaines		
LE GUELLEC Cédric	Chargé de relation clientèle		
LEMARIE Christophe	Ingénieur		
LEVEQUE Eléna	Assistante de vie		
LIZEUL Claude	Retraité		
MESLIN Virginie	Educatrice spécialisée		
MONTMAURS David	Testeur		
PERROCHEAU Johan	Conseiller commercial et administratif		
PIVETEAU Stéphanie	Conseillère clientèle		
PRAUD Armel	Retraité		
PRIOU Joël	Superviseur de travaux		
PROUST Alexandre	Comptable de synthèse		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Retraité		
SAN MIGUEL Pierre	Personnel navigant commercial		
TOUVENEAU Vanessa	Audicière		
VILARINHO Jacquot	Technicien de maintenance		
VILLIERS Alison	Juriste		
JAMIL Abdelouahed	Retraité	UD CFDT MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.24.40.00 maine-loire@paysdelaloire.cfdt.fr
OBLIGIS Yves	Retraité		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
EPINARD Joël	Retraité	UD CFDT MAYENNE	65 rue Souchu Servinière 53000 LAVAL 02.43.39.32.20 mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr
TARGUES Marie	Responsable de lot		
BERGEOT Gervais	Retraité	UD CFDT SARTHE	Maison des syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02.43.39.32.20 sarthe@paysdelaloire.cfdt.fr
AUNEAU Joël	Retraité	UD CFDT VENDEE	156 bd Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02.51.37.01.34 vendee@paysdelaloire.cfdt.fr
BRUNET Yannick	Retraité		
DURAND Ludovic	Technicien des études		
GIRARD Didier	Retraité		
LHENRY Hervé	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Retraité		
RIANT Gilles	Chargé d'affaires solutions		
TESSON Jocelin	Educateur spécialisé		

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
CHAMBON Patrice	Retraité	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité		
GARDET-JANNEAU Marylène	Retraitee		
GUILLOT Jean-Claude	Retraité		
GUINEL Jean-Claude	Retraité		
HENRY Didier	Ingénieur		
LETHEURE Michel	Technicien d'opérations d'assurances		
MAILLET Patrice	Consultant métiers cyber sécurité		
BENHAMOU Fethi	Agent de sécurité	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 union-locale@cgt-nantes.com
CORNU Daisy	Conseillère à distance		
LAIDIN Fabien	Médiateur culturel		
LE GOYET Carine	Conseillère à distance		
LEMARIE Joël	Retraité	UL CGT SAINT-NAZAIRE	4 rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.23.21 secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr
VINCE Patrick	Retraité		
FOESSEL Alexandre	Préparateur polyvalent	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15
FOURAGE Christine	Juriste		
LEBLANC Philippe	Technicien d'intervention réseau		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
MARAIS Serge	Retraité	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15
PAUDOIE Béatrice	Monteur		
POUNGA OBACKA Roméo	Technicien distributeur		
TESTU Didier	Retraité		
BRION Gérard	Retraité	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
BOISSOU Eric	Fraiseur		
LOUIS Patrice	Agent routier		
ROUAT Carole	Ouvrière		
BARBAULT Céline	Employée administrative	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.14.19.19
DECARPES Gérard	Retraité		
KLICH Patrice	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
AUBIN Guy	Retraité	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.82.33.61
DECOBERT Michel	Retraité		
DESPRES Xavier	Responsable de magasin		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Retraîtée		
PEPE Ugo	Technicien d'études		
TALAVERA Alexandre	Cadre		
ANGENIARD Jean-François	Retraité	UD CFTC MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.90
AVRIL Alain	Retraité		
FOURNIER Frédéric	Manager RH		
GALLÉE Michel	Retraité		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
LARDEUX Mickaël	Technicien qualité	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75
BEGUEL Yann	Conseiller de vente		
BRETON Romain	Conducteur de cuves		
CHEVALLIER Pascal	Retraité		
CRISON Franck	Enseignant ingénieur	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.56.00.75
FONTAINE Michel	Retraité		
LEPRINCE Mickaël	Agent de prévention	UD CFTC VENDEE	156 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.37.15.87
BOULANGER Augustin	Maître de conférence en droit privé		
DA SILVA Mathieu	Conducteur de ligne fabrication		
FICHET Bernard	Retraité		
PIAUD-CUISINIER Christine	Retraîtée		
SARAIVA Sergio	Responsable commercial		
TRICHEREAU Romain	Enseignant chercheur		

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
AUDIAU Moïse	Aide-soignant de nuit	UD FO LOIRE ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
BERTHELOM Yves	Retraité		
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
DENAUD Daniel	Retraité		
DI PERI David	Attaché de Recherche Clinique		
HUCHET Sébastien	Agent d'accueil		
MACULA-DOUAUD Nadine	Retraîtée		
MELANO-BAULT Patricia	Comptable		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité de l'Enseignement public		
RIGAUD Olivier	Agent de sécurité		
POTIER Bruno	Conseiller technique assistant juridique	UL FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.52.35 ul.force.ouvriere.nz@wanadoo.fr
TEXIER Yohann	Ajusteur monteur		
ZEAU Didier	Retraité		
CHAUVEL Stéphanie	Leader	UD FO MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Cedex Tél : 02.41.25.49.60 udfo49@force-ouvriere.fr
HY Dimitri	Ouvrier agro-alimentaire		
MARTIN Loïc	Retraité		
RUAULT Christophe	Magasinier logistique		
DAVOUST Philippe	Opérateur fonderie	UD FO MAYENNE	10 rue du Docteur Ferron BP 1037 53010 LAVAL Tél : 02.43.53.42.26 udfo53@force-ouvriere.fr
DELEPINE Alain	Technicien de maintenance		
MAILLARD Cyriaque	Magasinier		
QUINTON Arnault	Ouvrier qualifié en 1ère transformation		
BILLEAU Alain	Moniteur d'atelier	UD FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.05.05 udfo72@force-ouvriere.fr
BOYARD Loïc	Responsable de site		
BRILLANT Stéphane	Ouvrier		
DUBOIS Wanda	Chargée d'assistance		
LEMARIE Geoffrey	Adjoint administratif		
ROBIN Nicolas	Conducteur receveur bus		
ROUSSEAU Fabrice	Chargé d'assistance		
SALVATORE Delphine	Chargée d'assistance		
TEYSSIER Stéphanie	Mécanicienne en confection		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur	UD FO VENDEE	156 boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.36.03.27

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
TOMASZEK Stéphane	Postier	SOLIDAIRES LOIRE ATLANTIQUE	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 06.85.59.31.86 sudposte44@orange.fr
GRANDIN Alain	Retraité	SOLIDAIRES DE LA MAYENNE	15 Rue Saint Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.67.17.35 us.solidaires53@orange.fr

- Union Fédérale SUD INDUSTRIE

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
CARIOU Florent	Technicien test	SUD INDUSTRIE (49)	10 Avenue Rachel 75018 PARIS 18 01.42.94.98.86 permanence@sudindustrie.org
COUDON Denise	Agent méthodes		
AKYAVAS Ayse	Ouvrière	SUD INDUSTRIE (72)	10 Avenue Rachel 75018 PARIS 18 01.42.94.98.86 permanence@sudindustrie.org
CHARTAIN TESSE Sébastien	Ouvrier		
IGLESIAS José	Ouvrier		
IGLESIAS Valérie	Ouvrière		
ISAMBERT Sylvie	Ouvrière		
MENARD Mickaël	Ouvrier		

- Union Régionale UNSA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BROCHERIE Katia	Secrétaire	UR UNSA PAYS DE LA LOIRE	6 place de la Gare de l'Etat CP 6 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.40.35.06.20 ur-paysdelaloire@unsa.org
FERNANDEZ Pascal	Retraité		

- Syndicat Alliance Ouvrière

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
SERRANO Grégoire	Analyste principal	Syndicat Alliance Ouvrière	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 06.62.53.32.90 tucs.alliance.ouvriere@gmail.com

- FRSEA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
FRADIN Sacha	Juriste	FDSEA de Maine et Loire	14 avenue Joxé BP 80423 49004 ANGERS Cedex 01 Tél : 02.41.96.76.39 juridiquefdsea49@agri49.com
MESANGE Séverine	Juriste		

